#### Préavis N° 64

#### Au Conseil communal de Tannay

## PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT DE 260'000 CHF POUR LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON CENTRAL SUR LA ZONE LACUSTRE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Présentation**

La construction d'un pavillon central fait partie des plans d'aménagements de la zone lacustre sur lesquels travaillent les communes de Tannay et Mies depuis plusieurs années déjà. Le pavillon central composé de trois modules, répond principalement aux besoins sanitaires du public mais aussi de la gestion des déchets de la buvette. Un local avec les installations techniques (eau, électricité) et un espace pour la voirie de Tannay complètera l'ensemble.

Les différents travaux déjà entamés ou terminés sur la zone lacustre ont déjà modifié la configuration des lieux. La rénovation de la buvette de Tannay a conduit à la destruction de l'annexe à la buvette qui comprenait des toilettes ouvertes au public. Côté Mies, les toilettes vétustes qui se trouvaient à quelques mètres de celles de Tannay ont également été démolies pour faire de la place au chantier de rénovation du chantier naval.

Avec l'affluence durant la belle saison, il est indispensable, tant du côté de Tannay que du côté de Mies de prévoir des toilettes ouvertes au public. Une structure provisoire est installée sur la plage de Mies mais elle est clairement insuffisante et les personnes se pressent pour utiliser les toilettes de la buvette sans être clients!

La buvette de Tannay a également besoin d'un espace pour ranger de grandes bennes métalliques qui contiennent les déchets de la buvette et qui sont relevés hebdomadairement. A l'origine, cet espace se trouvait intégré entre les toilettes des deux communes mais avec leur démolition, il se retrouve aujourd'hui isolé, en plein milieu d'une zone qui sera à terme dégagée, avec la renaturation du Torry d'un côté et l'accès au lac de l'autre.

Le pavillon central répond à cette problématique en prévoyant trois modules dont les dimensions correspondent aux besoins réels et réunis sous un même toit. Les modules se présentent comme suit :

- Un module de 21 m2, pour recevoir les bennes de la buvette. C'est le module le plus proche de la route Suisse et qui sera une simple surface bétonnée sans aménagement particulier si ce n'est une évacuation centrale des eaux de nettoyage. Un accès aisé pour les camions chargés de vider les bennes et des portes d'accès suffisamment grandes seront prévues.
- Un module de 13 m2 pour recevoir trois toilettes (dames, hommes, handicapés), un réceptacle pour WC portables et une douche.
- Un module de 13 m2 comprenant des équipements techniques (électricité) et de l'espace de stockage pour la voirie de Tannay. A l'extérieur du module, des lavabos simples seront à disposition.

Les modules seront séparés par un espace de deux mètres pour alléger l'aspect général et permettre la circulation. Le revêtement extérieur sera en bois traité qui aura une excellente tenue dans le temps et conservera son esthétique d'origine. Il est à noter que le concept et l'aspect extérieur seront également utilisés pour les autres pavillons, dont ceux de Mies qui utilisera le même module des toilettes pour sa plage et aussi pour sa voirie. Le pavillon du pêcheur prévu plus tard devrait suivre les mêmes codes esthétiques et techniques.

Il est important de noter que le pavillon central a déjà été mis à l'enquête publique du 20 octobre au 20 novembre 2020. Il n'y a eu aucune opposition ni demande de renseignement durant cette procédure.

Voir plans en annexe.

#### Coût de la construction

Les modules du pavillon seront fixés sur une surface en béton. La structure des pavillons sera construite sur une base de poutres métalliques. Elles seront recouvertes de lattes de bois traité. Selon la destination des modules, l'aménagement intérieur restera assez brut (local à bennes, local voirie) ou avec des cloisons et sols aisément nettoyables (toilettes et douche). Des offres ont été demandées à diverses entreprises spécialisées ce qui permet de présenter pour ce préavis un budget qui ne devrait pas connaître de mauvaises surprises lors de la construction. Le budget se décompose comme suit :

Maçonnerie, béton armé, aménagements extérieurs.	78 054
Structure métallique	76 941
Panneaux en bois et portes	35 350
Electricité	7 363
Sanitaire	30 000
Finitions	10 417
Divers et imprévus 10%	21 431
Total	259 556
Montant arrêté	260 000

#### Décision:

En conclusion,

vu

: le préavis municipal N° 64 relatif à une demande de crédit de 260'000 CHF/TTC destiné à

financer la construction pavillon central sur la zone lacustre à Tannay

vu

: le rapport de la Commission de la zone lacustre

le rapport de la Commission des finances

attendu

que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux proposés dans le présent préavis,
- de lui octroyer à cet effet un crédit de 260'000 CHF dont le montant sera financé par la trésorerie courante ou par l'emprunt si nécessaire,
- de l'autoriser à amortir ce montant sur une durée de 20 ans.

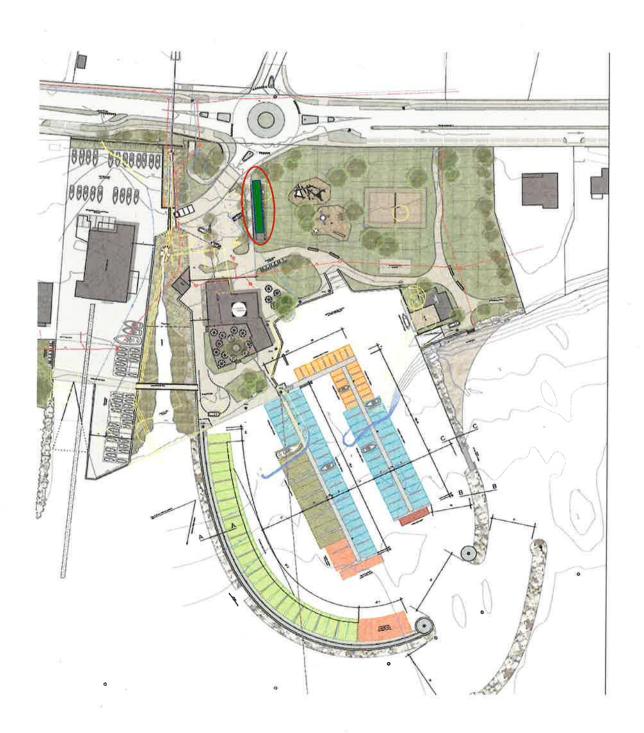
Pour la Municipalité :

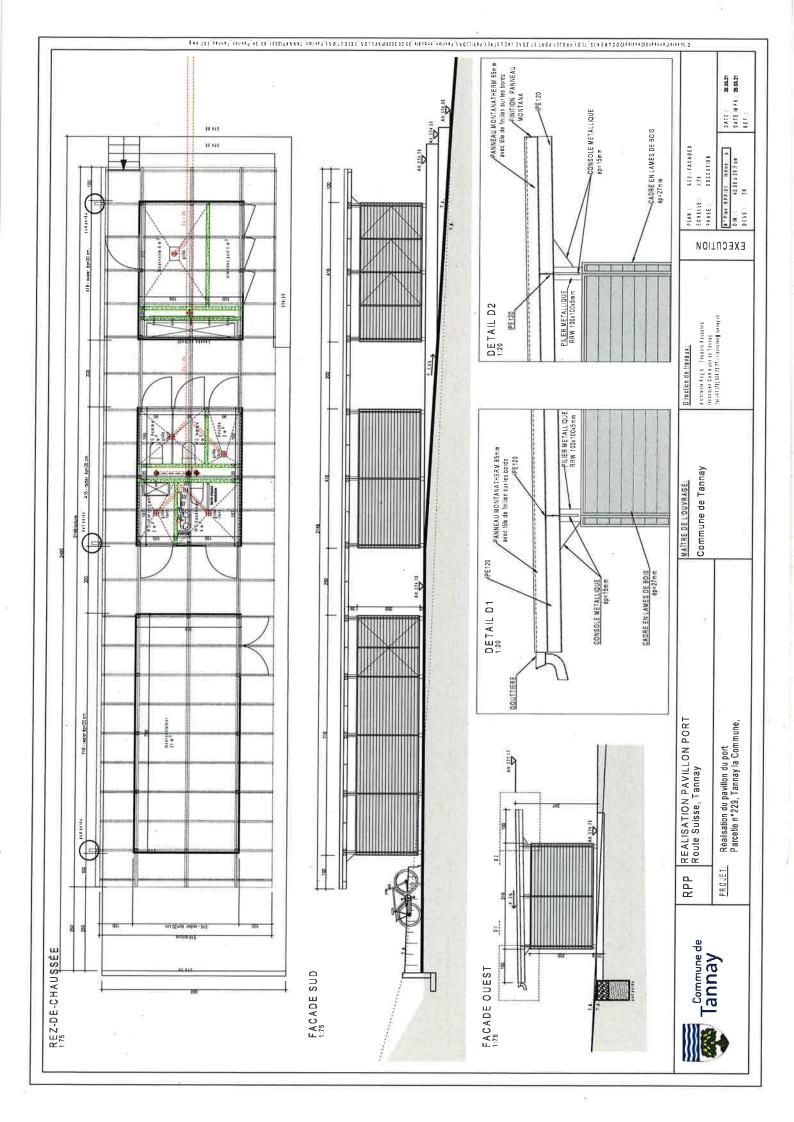
Le Municipal responsable :

Guy van Gelder

Le Syndic : Serge Schmidt La Secrétaire : Ariane Katzarkoff

### Vue générale de l'implantation du pavillon central







# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présidée par M. Gilbert CAILLET, Président

LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY

Ouï l'exposé de la Municipalité, Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**ACCEPTE** 

A l'unanimité

A la majorité

(... OUI/.....NON/.....1..BLANC/......NULS/......ABSTENTION)

Préavis no. 64

relatif à une demande de crédit de 260'000 CHF pour la construction d'un pavillon central sur la zone lacustre

Ainsi délibéré en séance du 21 juin 2021

Le Président:

Gilbert Caillet

La Secrétaire

Liselotte Ramseyer

Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal.